

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS ANNEE 2023

- □ FONCTIONNEMENT*
- **□ EXCEPTIONNELLE***

Dossier à retourner en Mairie d'Escautpont le 25 février 2023 au plus tard.

Règlement d'attribution des subventions

Article 1 - Champ d'application

La ville d'Escautpont, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur les plans financiers, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Article 2 - Types de demande

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Les subventions annuelles de fonctionnement : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- 2. Les subventions dites exceptionnelle : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par la commission *Vie associative*. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Ètre une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture ou en Sous-Préfecture.
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale,
- > Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.



Article 4 - Les critères de choix

La commission *Vie associative* rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des critères tels que définis ci-dessous.

- 1. Subvention de fonctionnement :
- Montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local et participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents
- 2. Subvention exceptionnelle:

La demande devra être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact pour Escautpont
- Un équipement ou un investissement.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Article 5 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique en annexe de ce dossier, disponible auprès des services municipaux ou sur le site Internet de la commune. Le dossier de demande de subvention de fonctionnement, accompagné des documents demandés, doit être déposé, sauf cas exceptionnel, au plus tard le 25 Février de l'année, afin d'être pris en compte.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée pour les demandes de subventions exceptionnelles.

Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

Article 6 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

- 25 Février au plus tard de l'année de la demande: Retour des dossiers complétés (impératif)
- Mars: Instruction des dossiers par les services compétents
- Mars: Présentation des dossiers en commission Vie associative
- > Avant le 30 avril au plus tard (sauf cas particuliers) : Vote des subventions en conseil municipal

Article 7 - Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 5 000 €, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue.



Article 8 - Courrier de notification

Un courrier ou courriel de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire, sous un mois après le vote de la subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant son ou ses motif(s).

Article 9 - Versement de la subvention

Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard deux mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention. Des avances sur subvention peuvent être consenties.

Article 10 - Les obligations administratives et comptables de l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune. (élu ou agent territorial). Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie <u>de son budget et de ses comptes</u> de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Pour toute demande de subvention supérieure ou égale à 23 000 €, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

Article 11 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la ville d'Escautpont qui l'a subventionnée à l'origine.

Article 12 - Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la commune par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication, etc.).

Article 13 - Les modifications de l'association

Toute association bénéficiant d'une subvention communale doit informer dans un délai d'un mois, par courrier, la ville d'Escautpont, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...).

Article 14 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association pourront avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Identification de l'association

Nom - Dénomination :
Sigle de l'association :
Numéro Siret ou Siren : IIIIIIIIIII
N° RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture/sous-préfecture : W IIIIIIIII
Adresse du siège social :
Code postal : Commune :
Adresse de gestion ou de correspondance (si différente):
Code postal : Commune :
Date de création de l'association :
Date de la dernière modification :
Date de la dernière demande de subvention à la commune d'Escautpont (MM/AAAA):
Date de la dernière assemblée générale :
Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom :Prénom :
Fonction:
Téléphone :Courriel :
Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom :Prénom :
Fonction:
Téléphone :Courriel :
Composition du bureau directeur de l'association :
Président (nom et prénom):
Trésorier (nom et prénom):
Secrétaire (nom et prénom):



2. Relations avec l'administration

Votre association beneficie-t-elle d'a Si oui, merci de préciser :	igrement(s) adn	ninistratif(s)?	□oui	⊔non
Type d'agrément :				
Attribué par		en	date du :	
L'association est-elle reconnue d'uti Si oui, date de publication au Journa				
L'association est-elle assujettie aux	impôts comme	rciaux ? □o	ui □no	on
Votre association a-t-elle bénéficié d	l'autres subven	tions publique:	s au cours de	l'année écoulée ?
Si oui lesquels :	□oui	□non		
3. Relatio	ns avec d'a	autres ass	ociations	
A quel réseau, union ou fédération, lutiliser de sigle)			•	•
L'association a-t-elle des adhérents				
4. Moyens humaii	ns au 31 dé	écembre d	e l'année	écoulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrer				
Nombre de volontaires :		néral par un contr	at spécifique (pa	r exemple Service
Nombre total de salarié(e)s :				
Dont nombre d'emplois aidés :				
Nombre de salarié(e)s en équivalent	temps plein (E	TP) :		
Nombre de personnels mis à dispos	sition ou détach	és par une auto	orité publique	:
Nombre total d'adhérents :				
Nombre d'adhérente de maine de 16	eno i			



5. Compte-rendu financier de l'année écoulée Compléter le tableau ci-dessous ou fournir le tableau de suivi des dépenses et recettes de votre association Toutes les valeurs doivent être précises et justifiées

Dépenses		Re	Recettes		
Montant en euros	Description	Montant en euros	Description		
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			
€		€			



€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€		€	
€	Déficit de l'exercice précédent	€	Excédent de l'exercice précédent
Total :		Total :	
			İ



6. Budget prévisionnel 2023 de l'association (Calcul du budget prévisionnel en intégrant l'ensemble des demandes de subventions réalisées pour l'année en cours)

Dépenses		Recettes		
Montant en euros	Description	Montant en euros	Description	
€	_	€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€	Déficit de l'exercice précédent	€	Excédent de l'exercice précédent	
Total : €		Total : €		



7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Demande de subvention réservée aux projets et actions exceptionnels que l'association souhaite mettre en œuvre Au même titre qu'une demande de subvention de fonctionnement, les champs 1, 2, 3 et 4 doivent être complétés

<u>Intitulé :</u>
Objectifs:
Description :
<u>Bénéficiaires</u> : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, nondiscrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.



Budget prévisionnel du projet (Calcul du budget prévisionnel en intégrant l'ensemble des demandes de subventions réalisées pour

Dépenses		Recettes		
Montant en euros	Description	Montant en euros	Description	
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
€		€		
Total :		Total : €		



8. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande. Je soussigné(e), (nom, prénom) représentant(e) légal(e) de l'association : Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci1 Déclare : > que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) > exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics > que l'association respecte le règlement d'attribution des subventions de la ville d'Escautpont ainsi que la charte de la laïcité dans les services publics > que l'association a percu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) ; ☐ inférieur ou égal 500 000 euros □ supérieur à 500 000 euros demander une subvention de fonctionnement de : € au titre de l'année ou exercice 2023 demander une subvention de exceptionnelle de : € au titre de l'année ou exercice 2023 Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB). Fait, le à

Signature



^{1«} Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »